ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 585

présenté par M. Mariani, rapporteur au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 43 de M. Mallié

APRÈS L'ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 15, substituer au mot :

« civils »,

les mots:

« mentionnés aux articles L. 2122-33-1 à L. 2122-33-3 du code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel. Le CGCT ne qualifie pas les parrain et marraine républicains de parrain et marraine civils. Mieux vaut donc se référer aux articles du CGCT les concernant.